

jusqu'au Township de Wentworth, et de là courant
2 vers le nord par la ligne est des Townships de Went-
worth, Howard et Beresford jusqu'au dit Comté
4 de Lachenaye, ensemble avec toutes les isles les plus
proches du dit Comté et étant en tout ou en partie
6 vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté ainsi borné com-
prendra les Townships de Grenville et son augmen-
8 tation, Chatham, Gore, Wentworth, Harrington,
Howard, Arundel, Grandisson, Beresford, et la Sei-
10 gneurie d'Argenteuil à l'exception de la partie d'i-
celle qui est exclue du dit Comté, conformément
12 aux limites ci-dessus, et faisant partie de la Paroisse
ou Mission de Saint Placide.

14 31. Le Comté des Deux-Montagnes sera borné
à l'est et au nord-est par la ligne du sud-ouest de la
16 Seigneurie de Blainville et de l'augmentation de
Mille-Isles, et par la ligne de profondeur de l'aug-
18 mentation de la Seigneurie du Lac des Deux-Mon-
tagnes, à l'ouest par le Comté d'Argenteuil tel que
20 ci-dessus décrit, et au sud par la Grande Rivière ou
rivière des Outaouais, avec ensemble l'Isle Bizard
22 et toutes les Isles dans la dite Grande Rivière ou
rivière des Outaouais les plus proches du dit Comté
24 et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui ; le-
quel Comté ainsi borné comprend les Seigneuries
26 de la Rivière du Chêne, du Lac des Deux-Mon-
tagnes et ses augmentations, l'Isle Bizard et la par-
28 tie d'Argenteuil ci-dessus exceptées du Comté d'Ar-
genteuil formant partie de la Paroisse ou Mission
30 de Saint Placide.

Comté des
Deux-Monta-
gnes.

32 32. Le Comté de Terrebonne sera borné au
nord-est par la ligne du sud-ouest de la Seigneurie
de Lachenaye jusqu'à la profondeur d'icelle, de là à
34 l'ouest le long de la ligne de profondeur de l'aug-
mentation de Terrebonne jusqu'à la ligne nord-est
36 du Township d'Abercrombie, de là le long de la
dite ligne jusqu'à la profondeur d'icelle, et de là le
38 long de la ligne nord-est du Township de Morin
jusqu'aux limites du Comté d'Argenteuil ci-dessus
40 décrit, au sud-ouest par le dit Comté d'Argenteuil
et par le Comté des Deux-Montagnes tels que ci-
42 dessus décrits, et au sud-est par cette partie de la
Rivière des Outaouais communément appelée la
44 Rivière des Prairies, ensemble avec l'Isle et Sei-
gneurie de l'Isle Jésus, et toutes les Isles dans la dite
46 Rivière les plus proches du dit Comté, étant en tout
ou en partie vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté ainsi
48 borné comprendra les Seigneuries de l'Isle Jésus,
Terrebonne, Desplaines, Lacorne, Blainville, aug-
50 mentation des Mille Isles, le Township d'Aber-
crombie et le Township de Morin.

Comté de
Terrebonne.